

CLERMONT-FERRAND, LE MARDI 13 JANVIER 2026

FERMETURE DU DISPOSITIF ALTERNATIV'HOTEL

Un engagement significatif et prolongé du Conseil départemental dans la recherche de solutions en dépit d'un contexte budgétaire très contraint, et sur un dossier relevant des compétences exclusives de l'État.

Depuis plus d'un an, Lionel Chauvin, Président du Département, et les services du Conseil départemental, se sont mobilisés et se sont engagés de manière constante et responsable pour travailler avec l'association Alternativ'Hotel et accompagner la fin de ce dispositif et les personnes bénéficiaires, un public relevant des compétences de l'État en matière d'hébergement et de prise en charge des personnes en recours de demande d'asile. Cela a représenté en 2025 une dépense de 400 000 euros pour le Département.

Durant cette période, et bien que cela se situe en dehors de son champs de compétences obligatoires, le Département n'a eu de cesse de conduire un travail approfondi d'anticipation et d'accompagnement, tant avec l'association qu'avec les services de l'État afin de limiter au maximum les conséquences pour les familles concernées et d'éviter toute rupture brutale de prise en charge.

Le Conseil départemental a d'une part accompagné Alternativ'Hotel afin de lui permettre de prendre en charge notamment des mineurs non accompagnés et l'accueil de familles monoparentales avec enfants de moins de trois ans.

D'autre part, Lionel Chauvin s'est personnellement impliqué pour mobiliser les services de l'État afin de permettre l'examen approfondi des situations administratives des familles concernées. C'est ainsi que 14 familles ont pu accéder à des solutions pérennes et adaptées.

En dehors de toute obligation légale, la responsabilité de l'hébergement des familles déboutées du droit d'asile incombant en effet à l'État, et en dépit d'un contexte budgétaire des plus contraints, le Conseil départemental a tenu à prolonger à titre exceptionnel le dispositif d'hébergement pour quatre familles restées sans solution jusqu'au 15 avril 2026, afin d'éviter toute mise à la rue en période hivernale. Cette décision du Département ne peut cependant être interprétée comme une prise en charge pérenne, dont la responsabilité incombe aux services de l'État.